

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4450**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 20 et 204, dépendant du bâtiment A, escalier 2 de la copropriété Le Terraillon, située au 13, rue Guynemer et appartenant aux époux Ezzeddine Jebali

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4450**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 20 et 204, dépendant du bâtiment A, escalier 2 de la copropriété Le Terraillon, située au 13, rue Guynemer et appartenant aux époux Ezzeddine Jebali**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4, situé au premier étage du bâtiment A, escalier 2 de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 63,32 mètres carrés, formant le lot n° 20 avec les 323/223 840èmes de la propriété du sol et les 519/100 800èmes des parties communes générales attachés au bâtiment A,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 5 au plan des caves, formant le lot n° 204 avec les 3/223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et les 8/100 800èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,

le tout, situé au 13, rue Guynemer à Bron, et appartenant aux époux Ezzeddine Jebali.

Aux termes du compromis, les époux Ezzeddine Jebali céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 93 400 € y compris une indemnité de remploi d'un montant de 9 400 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 mars 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 93 400 € (indemnité de remploi comprise), d'un logement de type F4 et d'une cave, formant les lots n° 20 et 204 de la copropriété le Terraillon, située au 13, rue Guynemer à Bron et appartenant aux époux Ezzeddine Jebali, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 93 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**